

*Répertoire national des certifications professionnelles***TP - Assistant(e) de vie aux familles****Active**

N° de fiche

RNCP4821**Nomenclature du niveau de qualification** : Niveau 3**Code(s) NSF :**

- 330t : Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Date d'échéance de l'enregistrement : 05-07-2021**CERTIFICATEUR(S)**

| Nom légal | Nom commercial | Site internet |
|------------------------------|----------------|---------------|
| Ministère chargé de l'Emploi | - | - |

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION**Activités visées :**

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) contribue au bien-être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité. Pour permettre aux personnes âgées ou malades, aux personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie et de continuer à vivre à domicile, l'ADVF les aide en mettant en œuvre les gestes et techniques appropriés dans le respect de l'intimité et l'écoute de la personne. Il (elle) assure la garde d'enfants vivant à domicile.

L'ADVF réalise pour les particuliers l'entretien courant de leur logement et de leur linge en veillant à la qualité de sa prestation et en respectant les règles d'hygiène. Il (elle) intègre dans sa pratique les

principes du développement durable

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

 OK, tout accepter Interdire tous les cookies Personnaliser Politique de confidentialité

et à faire les courses, à préserver les relations et les activités sociales. Il (elle) tient compte des attentes, des besoins et des consignes de la personne aidée et de son entourage. Il (elle) organise son travail de façon rationnelle et est réactif (réactive) face aux changements, aux imprévus et aux différentes façons de faire et d'être des personnes. L'ADVF adapte ses activités en fonction du degré de dépendance des personnes, en fonction des conditions matérielles et de la présence éventuelle d'autres intervenants. Il (elle) peut être amené(e) à utiliser un cahier de liaison permettant la transmission d'informations et la passation de consignes.

L'ADVF assure essentiellement la garde de jeunes enfants, mais il (elle) peut également intervenir auprès d'enfants scolarisés (hors soutien scolaire).

Il (elle) intervient dans le respect des consignes des parents et des habitudes familiales pour le lever et le coucher des enfants, la toilette et le repas. Sa prestation est réalisée dans l'objectif de contribuer aux apprentissages de base des enfants. Il (elle) organise des activités ou des sorties en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

L'ADVF peut intervenir auprès de personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Dans l'exercice de ses activités, l'ADVF peut être amené(e) à mettre en œuvre les compétences attestées par le certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide à domicile (APS-ASD) (1) ou par le certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST). Il (elle) veille à la sécurité des personnes et préserve sa propre sécurité en appliquant les gestes et les postures adaptés. En situation d'urgence, il (elle) applique les gestes de premiers secours et alerte les intervenants concernés.

L'ADVF tient compte des limites de sa fonction et du cadre d'intervention convenu avec la personne aidée ou les parents.

Il (elle) est en relation avec les proches de la personne aidée et les parents des enfants, avec l'encadrant de l'entreprise ou de l'association, des professionnels de la santé et avec d'autres prestataires de services. Il (elle) respecte la confidentialité des informations reçues.

L'emploi s'exerce le plus souvent à temps partiel. Les horaires sont en discontinu et les plannings variables. Le travail peut s'effectuer durant la journée et parfois la nuit, tous les jours de la semaine, y compris le week-end. Il nécessite des déplacements sur les différents lieux d'intervention. La possession du permis de conduire et d'un véhicule est souvent nécessaire.

(1) Jusqu'en septembre 2015, cette formation portait le titre de "certificat prévention secours" (CPS) intervenant à domicile.

Compétences attestées :

1. Entretien du logement et le linge d'un particulier

Etablir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier.

Prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier.

Entretien du logement avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.

Entretien du linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.

2. Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

OK, tout accepter

Interdire tous les cookies

Personnaliser

Politique de confidentialité

prestation d'accompagnement.

Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne.

Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer.

Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.

3. Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile

Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants.

Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants.

Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités.

Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillage et des repas.

Compétences transversales de l'emploi

Adopter une posture de service orientée vers la personne aidée.

Communiquer avec les personnes aidées et leur entourage.

Evaluer la qualité de la prestation d'aide aux personnes.

Activité de spécialisation de l'emploi

Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile

Prendre en compte la personne en situation de handicap dans son cadre de vie et en lien avec son entourage.

Aider la personne en situation de handicap à maintenir le lien social et l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie.

Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la personne en situation de handicap.

BLOCS DE COMPÉTENCES

| N° et intitulé du bloc | Liste de compétences | Modalités d'évaluation |
|------------------------|--|------------------------|
| RNCP4821BC01 | Etablir une relation professionnelle dans le | |

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

OK, tout accepter

Interdire tous les cookies

Personnaliser

Politique de confidentialité

| | | |
|--|--|--|
| | <p>travailler en sécurité au domicile d'un particulier.</p> <p>Entretien le logement avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.</p> <p>Entretien le linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.</p> | |
| <p>RNCP4821BC02</p> <p>Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien</p> | <p>Etablir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage.</p> <p>Prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement.</p> <p>Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne.</p> <p>Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer.</p> <p>Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.</p> | |
| <p>RNCP4821BC03</p> <p>Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile</p> | <p>Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants.</p> <p>Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants.</p> <p>Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités.</p> <p>Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillage et des repas.</p> | |
| <p>RNCP4821BC04</p> <p>Activité de spécialisation de l'emploi : Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile</p> | <p>Prendre en compte la personne en situation de handicap dans son cadre de vie et en lien avec son entourage.</p> <p>Aider la personne en situation de handicap à maintenir le lien social et l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie.</p> <p>Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la</p> | |

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

OK, tout accepter

Interdire tous les cookies

Personnaliser

Politique de confidentialité

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

L'emploi d'ADVF s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).

Type d'emplois accessibles :

- auxiliaire de vie ;
- assistant de vie ;
- assistant ménager ;
- agent à domicile ;
- garde d'enfant à domicile ;
- garde à domicile.

Code(s) ROME :

- K1302 - Assistance auprès d'adultes
- K1303 - Assistance auprès d'enfants
- K1304 - Services domestiques
- K1305 - Intervention sociale et familiale

Références juridiques des réglementations d'activité :

Néant.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

OK, tout accepter

Interdire tous les cookies

Personnaliser

Politique de confidentialité

| | | | |
|--|---|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | | X | - |
| En contrat d'apprentissage | X | | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Après un parcours de formation continue | X | | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| En contrat de professionnalisation | X | | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Par candidature individuelle | | X | - |
| Par expérience | X | | Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |

| | Oui | Non |
|---|-----|-----|
| Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie | | X |
| Inscrite au cadre de la Polynésie française | X | |

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

X Interdire tous les cookies

Personnaliser

Politique de confidentialité

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

| Date du JO / BO | Référence au JO / BO |
|-----------------|--|
| - | Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants. |

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

| Date du JO / BO | Référence au JO / BO |
|-----------------|--|
| - | Arrêté du 06/06/2006 paru au JO du 04/07/2006 - Arrêté du 17/03/2016 modifiant l'arrêté du 22/07/2003 modifié paru au JO du 24/03/2016 |

Référence autres (passerelles...) :

| Date du JO / BO | Référence au JO / BO |
|-----------------|--|
| - | Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes : Arrêté du 16/03/2011 paru au JO du 20/04/2011 |
| - | Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 |

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

OK, tout accepter

Interdire tous les cookies

Personnaliser

Politique de confidentialité

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'agrément des organismes

Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 24-03-2016

| | |
|--|------------|
| Date d'effet de la certification | 05-07-2016 |
| Date d'échéance de l'enregistrement | 05-07-2021 |

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/14021/tru>)

Certifications antérieures :

| N° de la fiche | Intitulé de la certification remplacée |
|---|--|
| RNCP231 (/recherche/rncp/231) | RNCP231 - TP - Assistant (e) de vie |

Fiche au format antérieur au 01/01/2019

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/dowr>)

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

✗ Interdire tous les cookies

Personnaliser

Politique de confidentialité